

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre des
membres
du Conseil
Communautaire
40

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Communautaire du 25 avril 2008

Séance du 25 avril 2008

Délégués
en fonction :
40

sous la présidence de M. **Roland CHLOUP, Président.**

Délégués présents :
38

Date d'envoi de la
convocation :
17 avril 2008

Présents :

Les délégués titulaires (T) ou suppléants (S), élus par les Conseils Municipaux des Communes membres ci-après :

- BAZONCOURT : M. ARTUR (T) et Mme SENSER (S)
- COINCY : MM. OSWALD (T) et SCHMITT (T)
- COLLIGNY : MM. ANDREZ (T) et BRZUSTOWICZ (T)
- COURCELLES-CHAUSSY : MM. GORI (T), GALI (T), LOGNON (T), et Mmes VIVIER (T) et MANTELET (S)
- COURCELLES-SUR-NIED : M. MULLER Olivier (T) et Mme DE BONA (S)
- MAIZEROY : MM. RUFF (T) et LEIDELINGER(T)
- MAIZERY : MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
- MARSILLY : MM. MUNIER (T) et DISCH (T)
- MONTOY-FLANVILLE : MM. GULINO (T), STARCK (T) et Mme FRANCOIS (T)
- OGY : M. SORGIUS (T)
- PANGE : MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
- RAVILLE : M. BECKER (T) et Mme MERTZ (T)
- RETONFEY : M. PETIT (T) et ZDJELAR (T)
- SANRY-SUR-NIED : MM. BIR (T) et ROBINET (T)
- SERVIGNY-LES-RAVILLE : M. DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS-GUIGNARD (T)
- SILLY-SUR-NIED : Mme CAISSUTTI (S) et M. FLACCUS (S)
- SORBÉY : Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

- OGY : M. BOHN (T)
- RETONFEY : M. PILLOT (T) qui a donné procuration à M. PETIT (T)

Objet : Approbation des comptes administratifs 2007 (M14 et M4)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. GORI, après délibération et à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2007, présentés par le Président (qui s'est retiré au moment du vote), qui font ressortir les résultats de clôture suivants :

*** Compte administratif principal (M14)**

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2006	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de 2007
INVESTISSEMENT	- 15.169,20 €	0,00 €	- 77.256,77 €	- 92.425,97 €
FONCTIONNEMENT	189.107,46 €	0,00 €	205.001,87 €	394.109,33 €
TOTAUX	173.938,26 €	0,00 €	127.745,10 €	301.683,36 €

*** Compte administratif du service annexe ordures ménagères (M4)**

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2006	Part affectée à l'investissement 2007	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture de 2007
INVESTISSEMENT	133.874,09 €	0,00 €	- 111.797,13 €	22.076,96 €
EXPLOITATION	266.255,46 €	0,00 €	117.378,39 €	383.633,85 €
TOTAUX	400.129,55 €	0,00 €	5.581,26 €	405.710,81 €

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président :

Roland CHLOUP

Objet : Approbation des comptes de gestion 2007

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2007 (budget principal et budget annexe du service des ordures ménagères de la C.C.P.P.) ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération et à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, tant pour les comptes principaux que pour les comptes annexes du service des ordures ménagères.

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Taxes additionnelles. – Taux d'imposition applicables en 2008.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, fixe comme suit le taux des quatre taxes additionnelles portées au cadre 12 de l'état de notification pour 2008 :

* taxe d'habitation	:	0,797 %
* impôt foncier bâti	:	0,807 %
* impôt foncier non bâti	:	2,84 %
* taxe professionnelle	:	0,744 %

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Budget Principal (M14). – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 394.109,33 €, décide après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	189.107,46 €	
- d'investissement		15.169,20 €
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	394.109,33 €	
- d'investissement		92.425,97 €
<u>RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		2.855,32 €
- en recettes		14.707,00 €
SOLDE		11.851,68 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		80.574,29 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 "déficit antérieur reporté")		
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		80.574,29 €
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
également au compte 1068 ou article 002 "excédent antérieur reporté"		313.535,04 €

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président
Roland CHLOUP

Objet : Budget annexe du service des ordures ménagères (M4). – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 383.633,85 €, décide après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>	Excédent	Déficit
- d'exploitation	133.874,09 €	
- d'investissement	266.255,46 €	
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	Excédent	Déficit
- d'exploitation	383.633,85 €	
- d'investissement	22.076,96 €	
<u>RESTE A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		0,00 €
- en recettes		0,00 €
SOLDE		0,00 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement/.
<u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</u>		
3. Affectation prioritaire au déficit d'exploitation (art. 002 "déficit antérieur reporté")/.
4. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		./.
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT D'EXPLOITATION</u>		
également au compte 1068 ou article 002 "excédent antérieur reporté"		383.633,85 €

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président
Roland CHLOUP

Objet : Création de 2 budgets annexes pour les Zones Artisanales d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY et MONTOY-FLANVILLE.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide de créer, à compter de 2008, 2 budgets annexes (M14) pour :

- la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY
 - la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE,
- définies à l'article 4-A-2^{ème} groupe "développement économique" des statuts de la C.C.P.P.

Fait et délibéré à MONTOY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Budgets primitifs 2008 :

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, vote les budgets primitifs de l'exercice 2008, qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :

✓ **Budget principal de la Communauté de Communes (Comptabilité M14) :**

- Section de fonctionnement	:	1.146.061,04 €
- Section d'investissement	:	646.531,33 €
		<hr/>
L'ensemble	=	1.792.592,37 €

✓ **Budget annexe du service des ordures ménagères (Comptabilité M4) :**

- Section d'exploitation	:	1.486.172,85 €
- Section d'investissement	:	249.599,81 €
		<hr/>
L'ensemble	=	1.735.772,66 €

✓ **Budget annexe du service des prestations de services (Comptabilité M4) :**

- Section d'exploitation	:	100.000,00 €
- Section d'investissement	:	./. €
		<hr/>
L'ensemble	=	100.000,00€

✓ **Budget annexe de la Z. A. d'intérêt communautaire de COURCELLES-CHAUSSY (Comptabilité M14) :**

- Section de fonctionnement	:	50.000,00 €
- Section d'investissement	:	50.000,00 €
		<hr/>
L'ensemble	=	100.000,00 €

✓ **Budget annexe de la Z. A. d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE (Comptabilité M14) :**

- Section de fonctionnement	:	20.000,00 €
- Section d'investissement	:	20.000,00 €
		<hr/>
L'ensemble	=	40.000,00 €

Fait et délibéré à MONTOY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président :

Roland CHLOUP

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du C.G.C.T. ;

Vu le C.G.C.T., notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Vu le procès-verbal de l'installation, en date du 08 avril 2008, du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, de 7 Vice-présidents et des membres composant le Bureau Communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de PANGE (C.C.P.P.) est située dans la tranche suivante de population : 10.000 à 19.999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1.823,86 € pour le président et de 771,82 € pour les vice-présidents ;

Après délibération, alloue les indemnités ci-après :

- Indemnité du Président : (M. Roland CHLOUP, personnellement intéressé, a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote)
 - A l'unanimité, **35 %** de l'indice brut terminal 1015 à **M. Roland CHLOUP**, Président, à compter du 09 avril 2008
- Indemnité du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Vice-président : (M. Jean-Marie GORI, Mme Lucienne SCHMITT, MM Fabrice MULLER, Dominique BIR, Jean-Marie OSWALD, André RUFF et Eric GULINO, personnellement intéressés ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote à tour de rôle)
 - Par 36 voix pour et 2 contre, **7 %** de l'indice brut terminal 1015 à **M. Jean-Marie GORI, Mme Lucienne SCHMITT, MM Fabrice MULLER, Dominique BIR, Jean-Marie OSWALD, André RUFF et Eric GULINO**, respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Vice-président, à compter du 09 avril 2008.

Dit que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement, et que cette dépense obligatoire sera inscrite en priorité aux budgets.

Indique que les indemnités en question seront assujetties à l'I.R.C.A.N.T.E.C. et fiscalisées selon les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Délégations partielles au Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt, pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration communautaire, de donner au Bureau des délégations partielles,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 3 abstentions, décide de déléguer ses attributions au Bureau Communautaire, pour la durée du mandat, à l'exception :

- 1) du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) de l'approbation des comptes administratifs et de gestion ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du C.G.C.T. ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5) de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de PANGE à un établissement public ;
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre de l'habitat sur le territoire communautaire.

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au Receveur Communautaire.

A – INDEMNITE DE CONSEIL :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983,

Après avoir obtenu l'accord de Monsieur Jacques DONNEN, Receveur Communautaire,

Lui demande de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité.

Décide après délibération et à l'unanimité de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

- sur les	7.622,45 premiers euros	à raison de 3	pour 1.000
- sur les	22.867,35 euros suivants	à raison de 2	pour 1.000
- sur les	30.489,80 euros suivants	à raison de 1,50	pour 1.000
- sur les	60.979,61 euros suivants	à raison de 1	pour 1.000
- sur les	106.714,31 euros suivants	à raison de 0,75	pour 1.000
- sur les	152.449,02 euros suivants	à raison de 0,50	pour 1.000
- sur les	228.673,53 euros suivants	à raison de 0,25	pour 1.000
- sur toutes les sommes excédant	609.796,07 euros	à raison de 0,10	pour 1.000

B – INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES :

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1^{er} du décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Après délibération et à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur Jacques DONNEN, Receveur Communautaire, une indemnité annuelle pour préparation des documents budgétaires au taux maximum (45,73 € actuellement).

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Commissions de travail.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, fixe comme suit les diverses commissions de travail :

Libellé	Rapporteur	Membres
<u>1) Finances et transferts de charges</u>	OSWALD Jean-Marie	MM. MESSIN, LOGNON, MAYOT, DISCH, SPINELLI, WERNER, LELEYTER, PETIT Christian
<u>2) Environnement et développement durable</u>	CHLOUP Roland	Mmes VIVIER, DUPUIS-GUIGNARD, MM SORGIUS, LEIDELINGER, BRZUSTOWICZ
<u>3) Services aux collectivités et prestations de service</u>	RUFF André	MM. MESSIN, DUSSOURD, GAUTIER, Mme SCHMITT Lucienne
<u>4) Aménagement de l'espace (dont le SCOT) – Développement économique</u>	GULINO Eric	Mme DUPUIS-GUIGNARD, MM. MULLER Olivier, LARISCH, PETIT Christian
<u>5) Développement touristique, vie associative et culturelle</u>	MULLER Fabrice	Mme DE BONA, MM. GORI, GALI, STARCK, SCHMITT Jean-Paul, BECKER, BERTRAND, LEIDELINGER, MUNIER, VOSGIEN
<u>6) Services à la personne (petite enfance, périscolaire, personnes âgées)</u>	GORI Jean-Marie	Mmes FRANCOIS, MERTZ, DE BONA, KONIECZNY, CHENY, LORSON, MM. DUSSOURD, MAYOT, ANDREZ, MUNIER, MULLER Fabrice, HERTZOG, SEPANIAK
<u>7) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), Haut-débit et numérisation du cadastre</u>	BIR Dominique	MM. ROBINET, BECKER, MESSIN, PETIT Jean-Claude, DISCH, PILLOT, SCHECK, Mmes BOULOT, KONIECZNY
<u>8) Communication</u>	SCHMITT Lucienne	MM. WOLLJUNG, SPINELLI, SORGIUS, GULINO
<u>9) Personnel communautaire</u>	SCHMITT Lucienne	Président et vice-présidents

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède au vote à bulletins secrets pour désigner les membres composant la Commission d'Appel d'Offres, à savoir trois membres titulaires et trois membres suppléants (les 17 communes membres de la C.C.P.P. ayant chacune moins de 3.500 habitants).

Le résultat du vote est le suivant :

- Président de droit : M. Roland CHLOUP, ou son représentant

- Membres titulaires :
1) M. Jean-Marie OSWALD
2) M. Dominique BIR
3) M. Bernard WERNER

- Membres suppléants :
1) M. Fabrice MULLER
2) M. Jean-Paul BECKER
3) M. Jean-Paul DUSSOURD

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT de l'Agglomération Messine.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'Agglomération Messine (SCOTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède au vote à bulletins secrets pour désigner les délégués titulaires et suppléants représentant la C.C.P.P. auprès du Syndicat Mixte chargé du SCOTAM.

Le résultat du vote est le suivant :

- Délégués TITULAIRES :

- 1) M. GULINO Eric
- 2) M. PETIT Christian

- Délégués SUPPLEANTS :

- 1) M. CHLOUP Roland
- 2) M. MULLER Olivier

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Bureau communautaire. – Désignation d'un membre complémentaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le procès-verbal de l'installation, en date du 08 avril 2008 du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, de 7 Vice-présidents et de 8 membres composant le Bureau Communautaire,

Vu l'article 7 des statuts de la C.C.P.P. qui stipule que le bureau est composé d'un membre par commune, dont le Président et les Vice-présidents, soit 17 membres au total,

Considérant qu'à défaut de candidat, lors de la réunion du 08 avril 2008, la Commune d'OGY n'est pas représentée au sein du Bureau Communautaire et qu'il y a lieu de le compléter statutairement,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède au vote à bulletins secrets pour désigner le représentant de la Commune d'OGY dans le bureau communautaire,

Le résultat du vote est le suivant :

- M. SORGIUS Benoît, délégué titulaire de la Commune d'OGY, est élu membre du Bureau Communautaire.

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP

Objet : Implantation de panneaux de signalisation à l'entrée des 17 communes membres et pour délimiter le territoire de la C.C.P.P. – Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'étude d'implantation de panneaux de signalisation à l'entrée des 17 communes membres et pour délimiter le territoire de la C.C.P.P. sur les principaux axes routiers, confiée à l'Agence NB de Saint-Julien-lès-Metz pour une rémunération forfaitaire de **2.500,00 € H.T.**

Vu le devis descriptif-estimatif du coût de fabrication et de pose des panneaux de signalisation pour un montant total de **32.200,- € H.T.**

Après délibération et à l'unanimité :

- accepte l'estimation présentée et sollicite à cet effet une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire sur le coût de fabrication et de pose des panneaux majoré des frais d'études, soit 34.700,- € H.T. au total.

Fait et délibéré à MONTROY-FLANVILLE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 05 mai 2008

Le Président

Roland CHLOUP